VULCANIA-HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - 25 ÉCOLODGES

2, route de Mazayes - 63230 - Saint-Ours

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

SEM VOLCANS
2, route de Mazayes
63230 Saint-Ours
T : 04 73 19 70 00
@ : gilles.largeron@vulcania.com

BUREAU DE CONTRÔLE :

ISIBAT
2 chemin de Cheix
63540 Romagnat
T : 04 43 97 65 44
@ : denisbaranowski@isibat.fr

COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE :

APAVE
1, rue Germaine Tillion
63360 GERZAT
T : 04 73 31 90 00
@ : damien.adamczyk@apave.com

MAITRE D'OEUVRE / CONCEPTION - RÉALISATION

ENTREPRISE GÉNÉRALE
BOUYGUES BATIMENT SUD EST
2, rue de l'éminée - CS 210001
63063 CLERMONT-FERAND CEDEX 01
T : 04 13 64 63 55
@ : c.tronchon@bouygues-construction.com

ARCHITECTE
CLAIRE ARCHIMBAUD ARCHITECTE
3, rue du Bourgneuf
79500 MELLE
T : 05 49 07 59 60
@ : agence@claire-archimbaud.fr

PAYSAGISTE CONCEPTEUR
LLPU - Luc Leotoing Paysage Urbanisme
35 avenue Charras
63000 CLERMONT-FERRAND
T : 09 77 93 94 27
@ : leotoingpaysage@gmail.com

BET BÉTON
CHEVRIER TOTARO INGENERIE
206 boulevard de Nomazy
03000 MOULINS
T : 04 70 46 30 32
@ : sebastien.chevrier@betchevrier.fr

BET STRUCTURE BOIS
B.A.-BOIS
3, rue du Bourgneuf
79500 MELLE
T : 04 70 46 30 32
@ : contact@ing-babois.fr

BET VRD & FLUIDES
EUCLID INGÉNIERIE
10 rue Becquerel
63110 BEAUMONT
T : 04 73 26 79 60
@ : noelle@euclid-fr.com

BET ENVIRONNEMENT
EODD INGÉNIEURS CONSEILS
173, rue Léon Blum
69100 Villeurbanne
T : 06 89 80 42 93
@ : v.penaud@eodd.fr

ECOLOGUE
NATURA SCOP
Pôle de Services, 30, aenue de Zeltate
07200 AUBENAS
T : 04 75 37 15 81
@ : c.borel@natura-scop.org

Phase	
PA	**PA 52-A**
n°affaire	
343	**22/07/2026**
Indice	Format
-	**A4**

NOTICE DE CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

AFFAIRE SUIVIE/DESSINÉE PAR : CG

ÉCHELLE :

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
22/07/2026	-	

CLAIRE ARCHIMBAUD ARCHITECTE
3 rue du Bourgneuf
79500 Melle
Tél : 05 49 07 59 60
agence@claire-archimbaud.fr
EURL / RCS Niort 800 939 076
O.A. Nouvelle-Aquitaine
N° national 516687

Ces documents sont peut-être reproduits à une autre échelle. Les indications, dimensions, surfaces, matériaux et constitutions des ouvrages, plans et documents sont donnés à titre indicatif et doivent être vérifiés systématiquement. Copyright EURL Claire ARCHIMBAUD Architecte.Tous droits réservés. Tous les contenus sont soumis aux droits d'auteur et autres lois protectrices.

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE L'OPÉRATION

II. CLASSEMENT ET REGLEMENTATION APPLICABLE (CCH R 123.18 à R123-21

III. CONCEPTION ET DESSERTE (PE 7)

IV. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (PE 6).

V. RÉSISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (PE 5 - PE 28)

VI. FACADES, COUVERTURES (PE 6)

VII. DISTRIBUTION INTERIEURE (PE 29).

VIII. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE 9)

IX. DEGAGEMENTS (PE 8 - PE 11)

X. CONDUITS ET GAINES (PE 12)

XI. DESENFUMAGE (PE 14)

XII. AMENAGEMENTS INTERIEURS (PE 13)

XIII. CHAUFFAGE, VENTILATION (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

XIV. INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE 24).

XV. ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ (PE 24).

XVI. APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION (PE 15 À 19)

XVII. ALARME, ALERTE ET MOYENS DE SECOURS (PE 26 - 27)

I. PRESENTATION DE L'OPÉRATION

Le programme prévoit la construction d'un hébergement touristique 3* avec 25 ecolodges sur le Parc Vulcania situé, 2 Route de Mazayes sur la commune de Saint-Ours-Les-Roches (63230).

Il est accessible au public en voiture depuis la route de Mazayes. Une liaison piétonne sera réalisée entre le nouveau site d'hébergement touristique et le Parc d'attractions de Vulcania.

L'établissement touristique est considéré comme un Parc Résidentiel de Loisirs et se compose ainsi :

- un bâtiment Accueil de 229m² SDP d'un niveau rez-de-chaussée.

  Il comprend une zone d'accueil / lobby, un espace pour permettre au groupe de se restaurer ou accueillir des séminaires et le back office nécessaire au fonctionnement de l'établissement (bagagerie, locaux de stockage, local ménage, sanitaires et locaux techniques). Une terrasse extérieure en toiture forme un belvédère au R+1 est accessible au public depuis la terrasse extérieur RDC.

- un parking extérieur avec 60 places de stationnement.

- 25 lodges construits sous la forme de 25 Habitations Légères de Loisirs (HLL) répartis dans l'espace Forêt et dans la Clairière. Ce type d'habitat ne relève pas de la réglementation ERP.

Cet hébergement touristique est pensé pour avoir un impact minimum sur l'environnement et s'inscrit dans une démarche écologique (insertion dans le paysage, utilisation de matériaux biosourcés, logement peu énergivore, énergie renouvelable). Le projet sera labellisé Tourisme & Handicap.

Chaque lodge est en rez-de-chaussée et peut recevoir 4 à 6 personnes, il contient une pièce de vie avec kitchenette, coin repas et coin salon, deux chambres isolées avec chacune leur salle d'eau. Les lodges dispose d'un accès personnel.

Il existe deux morphologies de lodges : Atmosphère (9 unités) et Epiderme (16 unités).

3 lodges seront adaptés PMR (Atmosphère x 1 et Epiderme x 2)

La présente notice traite de l'ERP bâtiment Accueil exclusivement.

II. CLASSEMENT ET REGLEMENTATION APPLICABLE

• BÂTIMENT ACCUEIL

L'effectif maximal est de 98 personnes.

Les résidents des lodges sont amenés à traverser le bâtiment d'accueil pour se rendre aux lodges à leur arrivée dans le site d'hébergement. Le bâtiment peut accueillir un groupe pour un séminaire (80 personnes maximum) et/ou des groupes hébergés dans les lodges qui souhaitent se restaurer ensemble.

L'établissement peut être classé en ERP de 5ème catégorie avec activités de type L et N.

Le calcul des effectifs pour le bâtiment accueil est effectué de la manière suivante :

Zone d'accueil : 3 familles = 18 personnes (déclaration MOA)

Salle de restauration : 80m^2 x 1pers/2m^2 = 40 personnes (type N)

Terrasse extérieure R+1 : 80m^2 x 1pers/2m^2 = 40 personnes (type N)

Personnel estimé en simultané suivant déclaration du maître d'ouvrage : 2-3 personnes (déclaration MOA)

Parking extérieur : usage exclusif des résidents

L'effectif maximal est donc de 98 personnes (hors effectif personnel).

Il n'est pas pris en compte l'effectif de la terrasse au RDC car elle est directe sur l'extérieur.

Les résidents des lodges peuvent être amenés à traverser le bâtiment d'accueil pour se rendre à l'extérieur.

L'établissement peut être classé en ERP de 5ème catégorie avec activités de type L ou N.

Il est soumis aux dispositions de :

- Code Construction Habitation
- l'arrêté du 22 juin 1990
- l'arrêté du 12 juin 1982 modifié (type N)
- l'arrêté du 05 février 2007 modifié (type L)
- Code du Travail

• ECOLODGES

S'agissant d'une résidence de tourisme avec logement de type HLL, les logements sont soumis à l'arrêté du 14 mars 2014 – accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dans la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente. Les lodges ne sont pas considérés comme des ERP mais comme une résidence de tourisme avec Habitation Légères de de Loisir.

Réglementations applicables :

- Code de la construction
- Code de l'urbanisme
- Arrêtés du 25/01/1979, du 25/06/1980 (GN8 à GN 10) et du 31/05/1994 ;
- Code du travail
- Décret n°94-86 du 26/01/1994,

- Circulaire n°94-55 du 07/07/1994,
- Arrêté du 24/12/2015 modifié par l'arrêté du 23/03/2016, du 28/04/2017 et du 27/02/219.

III. CONCEPTION ET DESSERTE (PE 7)

La voie engin Pompiers existante au sud du Parc Vulcania (accès administratif) longe le site de l'hébergement touristique.

Il existe un poteau incendie à proximité du bâtiment d'entrée du Parc Vulcania (PI n°5). Un nouveau poteau incendie sera mis en place dans le cadre du projet d'hébergement touristique

IV. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (PE 6).

Sans objet. Le bâtiment d'accueil est distant de toute autre construction de plus de 5m.

V. RÉSISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (PE 5)

Le bâtiment d'accueil est construit en maçonnerie et charpente bois et présente un seul niveau rez-de-chaussée, avec une terrasse accessible extérieure en mezzanine de hauteur inférieur à 8m, et sans locaux à sommeil.

Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structure : absence de stabilité au feu.

Les éléments principaux de structure qui traversent les locaux à risques moyens (l'ensemble local poubelle, local technique, bagagerie) ont un degré de stabilité égal au degré coupe-feu du plancher d'isolement supporté soit CF 1h et bloc porte CF1/2h avec ferme porte.

VI. FACADES, COUVERTURES (PE 6)

Les façades du bâtiment accueil sont réalisées en matériaux M3 (maçonnerie + bardage bois ou en enduit) avec des menuiseries aluminium classées M3.

Les éléments verriers des baies des locaux ouvrent sur des circulations à l'air libre : aucune exigence de résistance au feu n'est imposée.

La couverture du bâtiment accueil sera constituée par une toiture en bac acier à joint debout (zone bâtiment) + terrasse bois sur charpente métallique avec étanchéité type bicouche élastomère classée M3 au moins, avec une protection par dalle sur plot (mezzanine extérieure au-dessus de la terrasse couverte).

VII. DISTRIBUTION INTERIEURE

Le bâtiment d'accueil est distribué suivant le mode de cloisonnement traditionnel.

Parois verticales entre les locaux et circulations accessibles au public : absence de résistance au feu.

Parois entre locaux accessibles au public : absence de résistance au feu.

Parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public : absence de résistance au feu.

VIII. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE 9)

• BÂTIMENT ACCUEIL

Locaux à risques particuliers (office, local de stockage, bagagerie, local poubelle, local technique)

Les locaux à risques particuliers doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des planchers hauts et parois CF 1h avec blocs portes CF 1/2h et ferme porte. (Local stockage et bagagerie).

Les portes des locaux à risques particuliers donnant sur l'extérieur ne disposeront pas de résistance au feu.

Pour rappel : un poste de transformation est prévu sur la parcelle, en dehors de l'emprise du bâtiment d'accueil. Les parois seront CF2h

X. DEGAGEMENTS (PE 8 - PE 11)

Calcul des dégagements

-			Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
Calcul des dégagements par niveau	**Effectif par niveau**	**Effectif cumulé**	**Nombre de sortie**	**Nombre d'unité de passage**	**Nombre de sortie**	**Nombre d'unité de passage**
RDC	98	98	2	2 UP	3	7 UP
				Effectif	98	2
				Effectif public et personnel (*)	**TOTAL = 98**	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5ème catégorie, article PE3§2.

Nota : les effectifs des terrasses extérieures couvertes ne sont pas comptabilisés dans le calcul des effectifs pour le classement et pour le calcul des dégagements. Ces effectifs sont déjà à l'extérieur.

Circulation dans les salles

Dans les salles comportant des tables et des sièges, ceux-ci seront disposés de manière à ménager des chemins de circulation libres en permanence. La largeur des circulations des salles où les sièges ne sont pas fixés doit être mesurée, les sièges étant en position d'occupation. Chaque sortie sera reliée aux autres sorties de la salle par des dégagements d'une largeur au moins égale à celle de la plus grande sortie de la salle desservie.

Personnes handicapées circulant en fauteuil roulant (Article GN8)

Les personnes handicapées pourront évacuer en autonomie, le rez-de-chaussée est de plein pied. La terrasse accessible extérieur au R+1 (mezzanine) ne sera pas accessible aux PMR, le même service sera rendu au RDC et l'effectif est inférieur à 50 personnes.

Les places qui leur sont réservées seront repérées et situées le plus près possible de l'issue la plus favorable pour l'évacuation. De plus, dans les salles où l'obscurité est nécessaire pour une activité, les places visées ci-dessus seront, de préférence et chaque fois que possible, être situées à un niveau permettant de déboucher de plain-pied sur l'extérieur.

Balisage des dégagements

Des indications bien lisibles de jour et de nuit baliseront les cheminements empruntés par le public pour l'évacuation de l'établissement et placées de façon telle que, de tout point accessible au public, celui-ci en aperçoive toujours au moins une, même en cas d'affluence.

Sorties

La distance maximale que le public doit parcourir pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur est inférieure à 50 mètres (le choix existe entre plusieurs sorties).

Aucun local ne présente d'itinéraire en cul-de-sac de plus de 10 m.

Manœuvre des portes

Les portes des issues de secours s'ouvriront en présence du public par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail. Les portes servant d'issues de secours ouvrent dans le sens de l'évacuation.

X. CONDUITS ET GAINES (PE 12)

Les conduits et gaines respecteront les dispositions des articles PE 12.

XII. AMENAGEMENTS INTERIEURS (AM 1 à AM 19) (PE 13)

Revêtements

Les revêtements mis en œuvre auront les degrés de réaction au feu minimum suivants :

- Revêtements de sol : M4 ou Dfl-s2

- Parois verticales : M2 ou M2 ou C-s3,d0

- Plafonds / Faux plafonds : M1 ou B-s3,d0

Toutefois, il est admis que 25 % de la superficie totale de ces plafonds soient réalisés en produits ou éléments de catégorie M3 dans les locaux.

Gros mobilier

La banque d'accueil sera en matériaux de catégorie M3.

Ce mobilier ne gêne ni ne rétrécit la circulation principale.

XIII. CHAUFFAGE, VENTILATION (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Chauffage / climatisation seront réalisés par une pompe à chaleur air / air

La production d'eau chaude sera réalisée par un chauffe-eau électrique pour l'office.

XIV. INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE 24).

Les installations seront conformes aux normes en vigueur, EL1 à EL23 et l'arrêté du 25 juin 1980.

XV. ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ (PE 24).

Les installations seront du type « blocs autonomes ». Les salles d'accueil et de séminaire seront complétées par des blocs autonomes d'ambiance.

XVI. APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION (PE 15 À 19)

Le bâtiment ne comporte pas d'appareils de cuisson. Le local n'est pas considéré comme une grande cuisine (puissance inférieure à 20kW).

XVII. ALARME, ALERTE ET MOYENS DE SECOURS (PE 26 - 27)

Le système d'alarme sera de type 4 avec déclencheurs manuels à proximité de chaque sortie de secours et vers l'escalier en R+1. L'alarme sera audible en tout point du bâtiment pendant 5 minutes.

Nota : il n'est pas prévu de SSI et DI, cependant il sera réalisé un report d'alarme au PC sécurtié du site Vulcunia.

Je soussigné,e, Sophie Rognon, Directrice, représentant du Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature 27/07/2026